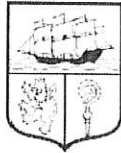


DEPARTEMENT
DES
PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

VILLE DE SAINT-JEAN-DE-LUZ



Conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 30

**N° 11 - Création d'un
«espace naturel
sensible» (ENS)
intercommunal des
barthes de la Nivelle sur
les communes d'Ascain,
Ciboure et Saint-Jean-
de-Luz**

Rapporteur : Guillaume
Colas, 7ème adjoint

PUBLIE SUR LE SITE INTERNET
DE LA VILLE LE

10 FEV. 2023

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 février 2023 à 18 heures

Le conseil municipal de la ville de Saint-Jean-de-Luz s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean-François Irigoyen.

Présents :

Jean-François Irigoyen, maire
Pello Etcheverry, 1^{er} adjoint
Patricia Arribas-Olano, 2^{ème} adjoint
Jean-Daniel Badiola, 3^{ème} adjoint
Nathalie Morice, 4^{ème} adjoint
Eric Soreau, 5^{ème} adjoint
Christine Duhart, 6^{ème} adjoint
Guillaume Colas, 7^{ème} adjoint
Laurence Ledesma, 8^{ème} adjoint

Manuel Vaquero, Charlotte Loubet-Latour, Delphine de Torregrosa, Thomas Ruspil, Guillaume Boivin, Serge Peyrelongue, Béatrice Chauffard, Loïc Jouenne, Christine Gonzalo, Pascale Fossecave, Benjamin Marcille, Sylvie Dargains, Monique Labattut, Bruno Garraialde, Manuel de Lara, Gaëlle Lapix, Isabelle Tinaud-Nouvian, Nicolas Charrier, Pascal Lafitte, Yvette Debarbieux, Marie-Hélène Dupuy-Althabegoity, conseillers municipaux en exercice.

Pouvoirs :

- Jean-Luc Casteret, 9ème adjoint, à Jean-François Irigoyen, maire
- Noémie Troubat, conseillère municipale, à Patricia Arribas-Olano, 2ème adjoint
- Hugo Maillos, conseiller municipal, à Yvette Debarbieux conseillère municipale

Absents :

Date de la convocation : 27 janvier 2023

Conformément au code général des collectivités territoriales, article L 2121-15, Béatrice Chauffard a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire, fonctions qu'elle a acceptées.

N°11 – ENVIRONNEMENT

Création d'un « espace naturel sensible » (ENS) intercommunal des barthes de la Nivelle sur les communes d'Ascain, Ciboure et Saint-Jean-de-Luz

M. Colas, adjoint, expose :

Le secteur des barthes de la Nivelle s'étend sur le territoire des communes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et Ascain. Cette zone humide soumise aux va-et-vient des marées est un véritable réservoir de biodiversité.

La commune souhaite engager une démarche cohérente de préservation et de gestion de cette zone humide, tout en la valorisant auprès du grand public, des scolaires et des usagers. Pour ce faire, elle souhaite engager la création d'un périmètre prénommé « Espace Naturel Sensible (ENS) ».

Ce projet est motivé par plusieurs facteurs :

- Les barthes de la Nivelle constituent l'une des dernières zones humides de ce type sur la côte basque. Sa rareté et ses multiples fonctions en font un milieu de grande importance :
 - Rôle de régulation des débits : expansion et stockage des eaux de crue, soutien d'étiage par restitution progressive de l'eau en période sèche ;
 - Rôle d'amélioration de la qualité de l'eau ;
 - Rôle écologique : réservoir de biodiversité et haltes migratoires ;
 - Rôle pédagogique et récréatif : site propice à la sensibilisation et à la contemplation.
- Différentes études et suivis conduits depuis plus de 20 ans dans ce secteur ont permis de mettre en évidence la spécificité, la richesse ainsi que l'état de conservation exceptionnel de ces milieux naturels, et des espèces faunistiques et floristiques s'y trouvant.

Le secteur des barthes de la Nivelle est inclus dans la ZNIEFF de type 1 « BARTHES DE LA BASSE VALLEE DE LA NIVELLE ET VALLE HUMIDE DE BASABELTZ » et la ZNIEFF de type 2 « RESEAU HYDROGRAPHIQUE ET BASSE VALLEE DE LA NIVELLE ».

Par ailleurs, le secteur est également intégré en grande partie dans le périmètre de la zone NATURA 2000 du site de la Nivelle, ce qui lui confère un statut de protection fort. Ce statut est soumis au respect d'un document d'objectifs planifiant une gestion concertée des habitats et des espèces d'intérêt communautaire.

- Suite à ces constats, en partenariat avec les communes de Saint-Jean-de-Luz, Ciboure et Ascain, le Département avait élaboré un premier plan de gestion en 2005, déterminant les principaux enjeux du territoire et définissant des objectifs à atteindre à court et moyen terme.

En 2012, la communauté d'agglomération Sud Pays Basque (CASPB) avait agréé ce plan de gestion en réalisant un plan d'actions à court terme sur les opérations plus urgentes (ex : hydraulique, espèces exotiques envahissantes, etc....)

Puis, en 2015, la CASPB a élaboré un document d'objectifs NATURA 2000 du site de la Nivelle, venant ainsi compléter une liste d'actions à mener sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire.

L'état actuel de conservation de certains habitats et espèces est considéré comme dégradé, il en est de même au niveau de la gestion hydraulique. Aussi, il devient urgent d'agir sur le terrain de manière durable et concertée.

Les trois outils de gestion cités ci-dessus permettent aujourd'hui de concrétiser des actions de gestion réfléchies et pragmatiques pour la préservation du site.

- Suite à l'élaboration du nouveau schéma départemental sur la politique Espace Naturel Sensible (ENS) du conseil départemental des Pyrénées-Atlantiques du 21 octobre 2022, les critères de définition d'un ENS ont été validés. Les barthes de la Nivelles correspondent parfaitement à cette description, à savoir :
 - Présenter un intérêt écologique, géologique et paysager de portée départementale (ou supra)
 - Représenter, aux yeux des acteurs locaux, un véritable patrimoine
 - Être dans un bon état de conservation
 - Être maîtrisé (ou en cours de maîtrise) sur le plan foncier
 - Être compatible avec une ouverture au public
 - Présenter un intérêt pédagogique
 - D'accès gratuit.

La labellisation en ENS permettrait à la commune de bénéficier de l'ingénierie départementale, de son rôle d'animation pour la gestion du site, mais également d'un accompagnement financier pour la concrétisation de certaines actions.

Les emprises foncières concernées sur la commune de Saint-Jean-de-Luz correspondent aux barthes de la Nivelles et à la vallée humide de Basabeltz. Elles comprennent l'étang d'Errota Zahar et des espaces boisés situés en continuité. Il s'agit de parcelles publiques ou privées non urbanisées et non constructibles dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal approuvé le 22 Février 2020 et modifié le 10 décembre 2022. Elles sont visibles dans le plan de localisation (annexe).

Il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le principe de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) « Barthes de la Nivelles », conformément au plan de localisation (annexe),
- De solliciter la labellisation « Espace Naturel Sensible » de ce site auprès du Conseil Départemental.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,
- Vu l'avis favorable de la commission « Urbanisme, habitat, stratégie urbaine et mobilités » du 23 janvier 2023,
- Vu l'avis favorable de la commission « Travaux, proximité, cadre de vie, développement durable et transition écologique » du 24 janvier 2023,
- Approuve le principe de création d'un Espace Naturel Sensible (ENS) « Barthes de la Nivelles », conformément au plan de localisation (annexe),

- Sollicite la labellisation « Espace Naturel Sensible » de ce site auprès du Conseil Départemental.

Adopté à l'unanimité

- pour extrait conforme
- a signé au registre le secrétaire de séance

Le Maire,

Jean-François Irigoyen

